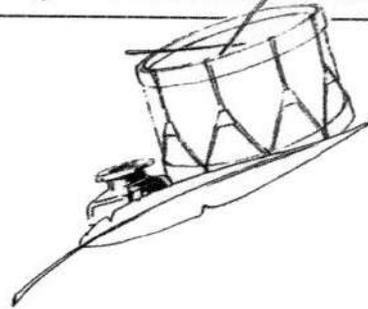




# Le « Plume = Tambour »

Bulletin municipal d'informations de Villiers-sous-Grez



JUILLET 2017

N° 86

## ÉDITO

Sur fond de terrorisme extraordinaire (il n'y a pas de terrorisme ordinaire !) vient de se terminer une trop longue séquence de campagne électorale. Son manque de contenu au profit des affaires, des invectives et autres nullités, explique en grande partie, mais n'excuse pas, le nombre record d'abstentionnistes au deuxième tour de nos législatives. Cette abstention n'est exploitable par aucun parti. La répartition des abstentionnistes est très proche de celle des votants. Par contre elle témoigne de la mauvaise santé de notre démocratie. J'espère qu'une dose de proportionnelle, mainte fois promise (!) et la reconnaissance de l'expression des votes blancs seront au programme de nos gouvernants.

Un grand coup de balai qui a épargné notre députée sortante Valérie Lacroute et je l'en félicite. Elle a montré qu'elle était à la hauteur dans des situations difficiles, et qu'au sein des collectivités qu'elle présidait, puisqu'elle doit abandonner ses mandats de Maire et Présidente de la Communauté de Communes

du Pays de Nemours, elle a su gouverner avec bon sens et, bien avant l'heure, se soustraire aux clivages traditionnels devenus obsolètes. Des qualités qu'elle continuera d'utiliser au parlement.

Après toute cette agitation, la torpeur de l'été est la bienvenue. Cet exemplaire du Plume Tambour témoigne des événements festifs passés et à venir. Grand merci aux associations villaronnes qui avec la municipalité permettent ces manifestations.

Pendant ces vacances, elles vont préparer leur rentrée. Il y a de nombreux projets très intéressants qui vont compléter les activités déjà présentes. J'espère qu'ils se concrétiseront et que vous en aurez la surprise et le bénéfice. D'ailleurs le prochain numéro du Plume sera en grande partie consacré au monde associatif. Donc formulons le vœu que nous serons nombreux à profiter d'un été que nous souhaitons paisible et donnons-nous rendez-vous en septembre, regonflés et d'attaque.

*Yves Lechevallier*

### Sommaire

Edito	P. 01	Demain	P. 22
Conseil municipal du 12 mai 2017	P. 02	Hier	P. 24
Conseil municipal du 12 juin 2017	P. 10	Infos utiles	P. 27
Vie du village	P. 17	Agenda	P. 28

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2017

**Présents** : Yves Lechevallier, Maire, Gérard Moret, Véronique Girard, adjoints et Philippe Beaudoin, Jérôme Champion, Michet Coterot, Emmanuel Houdant conseillers municipaux.

**Absente excusée** : Régine Rey (donne pouvoir à Gérard Moret)

**Absents** : Anne-Marie Thibaut, Cédric Thibaut, David Viratel, Gilles Cabardos et Ludovic Jeannotin

**Secrétaire** : Gérard Moret

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est ouvert à 21H15.

### 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 7 avril 2017

Le compte rendu du Conseil du 7 avril dernier est mis au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### 2 - DELIBERATIONS :

Avenants du contrat d'affermage SAUR (Eau et Assainissement) :

Dans le cadre de l'exploitation en affermage de son service public de l'eau et de l'assainissement confié à la SAUR, arrivant à échéance le 30 septembre 2017, Yves Lechevallier, Maire, présente les avenants de prolongation permettant de ménager un délai supplémentaire à ce contrat afin de permettre à la commune de terminer la procédure de concession et de procéder à la désignation d'un nouveau concessionnaire. En conséquence, afin d'assurer la continuité du service public durant cette période, la collectivité décide de prolonger la durée du contrat d'affermage avec la Société SAUR jusqu'au 31 décembre 2017.

Avenant n° 1 Au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement visé le 18 novembre 2005.

ENTRE :

La commune de VILLIERS SOUS GREZ, représentée par son Maire, Monsieur Yves Lechevallier, dûment accrédité à la signature

des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2017 désignée dans le texte qui suit par l'appellation « La Collectivité »,

D'une part

ET

La société SAUR, Société par actions simplifiée au capital de 1 01 529 000 d'euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Pierre Casteran, Directeur Délégué Nord, ci-après désignée par l'appellation «le Délégué»

D'autre part

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIVIT:

Aux termes d'un contrat, visé en Sous-Préfecture de FONTAINEBLEAU, le 18 novembre 2005, ci-après désigné par « le contrat initial », la commune de Villiers sous Grez a confié à la société Saur, l'exploitation en affermage de son service public d'assainissement.

Ce contrat arrive à échéance le 30 septembre 2017.

Il y a lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat afin de permettre à la commune de Villiers sous Grez de terminer la procédure de concession du service public et de procéder à la désignation d'un nouveau concessionnaire. En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément à l'article 36 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, la collectivité a décidé de prolonger

la durée du contrat d'affermage avec la Société SAUR jusqu'au 31 décembre 2017.

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

#### ARTICLE 1 - DUREE DU CONTRAT

Le présent avenant prolonge la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2017.

#### ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET - VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant est soumis au contrôle de l'autorité préfectorale: il prendra effet à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat d'affermage non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Fait à Villiers sous Grez, le

Pour la Collectivité,  
Le Maire  
Yves LECHEVALLIER

Pour le Délégué,  
Le Directeur Délégué Nord  
Pierre CASTERAN

SAUR  
SAS AU CAPITAL DE 101 529 000 €  
CS Nanterre 339 984  
BUREAU ETUDES COMMERCIALES  
8 B1d Mickael Faraday - SERRIS  
77716 MARNE LA VALLEE Cedex 4

Le même Avenant n° 1 au traité d'affermage pour l'exploitation du service public de l'eau est rédigé dans les mêmes termes et conditions.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ces deux avenants pour prolonger chacun de ces contrats de quatre mois, soit du 30 septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

#### **Choix du mode de gestion (Eau et Assainissement) :**

PROCEDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SER-

#### VICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Nous avons conclu deux contrats d'affermage de service public avec la SAUR, le premier pour le service de l'eau potable et le second pour le service de l'assainissement. Ils arrivent tous deux à échéance le 30 septembre 2017.

Le Conseil Municipal

VU le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (art L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), sur les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, VU la loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République, VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 et au décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Considérant qu'il s'agit de poursuivre la gestion de ces services sous la forme d'une délégation et que cela n'affecte pas l'organisation du personnel communal ;

Considérant les délais nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de délégation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et notamment le rapport sur le choix du mode gestion, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

1) D'APPROUVER le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une concession de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable et de celui de l'assainissement.

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants pour prolonger chacun de ces contrats de quatre mois, soit du 30 septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

3) D'APPROUVER les documents de consultations présentés en deux lots séparés, avec une durée de concession fixée à dix ans,

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour chacun de ces services.

4) DE CHARGER Monsieur le Maire, exécutif de la collectivité, de poursuivre la procédure, à savoir :

- Faire publier l'avis de concession en deux lots, pouvant être attribués séparément ;

- Réunir la commission de délégation de service public pour ouvrir les plis, sélectionner les candidats et formuler un avis sur les offres ;

- Négocier les offres après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique ;

- Préparer le rapport final de jugement des offres et soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Municipal ;

- Veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le Conseil Municipal soit respecté.

- Signer puis notifier les contrats de concession aux concurrents retenus dans le respect de la décision du Conseil Municipal.

Le choix du mode de gestion ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

## Contrat ProQuartet

### CONTRAT DE COREALISATION

#### ENTRE

L'Association ProQuartet/Centre Européen de Musique de Chambre

9, rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris

SIRET : 342 704 665 00039 APE : 9499Z

Licences d'entrepreneur de spectacles

N°2-1084634 et N°3-1084635

détenues par Pierre Korzilius, directeur représentée par Monsieur Benoît Bazin, en qualité de Président

ci-après dénommée LE PRODUCTEUR

d'une part

ET

La Ville de Villiers-sous-Grez

Hôtel de Ville

5, rue Larchant, 77760 Villiers-sous Grez représentée par Monsieur Yves Lechevallier, en qualité de Maire,

ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Préambule

Depuis sa création en 1987, l'association ProQuartet-CEMC a pour objet de promouvoir le quatuor à cordes et plus généralement la musique de chambre, en tant que genre musical d'une part et formation de musiciens d'autre part.

Depuis 1999, l'association développe des projets de diffusion et d'action culturelle, notamment des concerts associant musique et patrimoine dans les églises rurales de Seine-et-Marne, qui permettent d'aller au-devant de nouveaux publics et de contribuer à développer l'animation musicale, culturelle, touristique et économique du Sud de l'Île de France.

Dans ce contexte, les parties du présent contrat ont convenu de proposer un concert le samedi 20 mai 2017 et d'unir leurs moyens pour sa bonne fin et sa réussite, chacun en ce qui le concerne.

#### Article 1 : Objet

Ce contrat a pour objectif de définir la répartition des obligations entre :

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR, en vue du concert de Quatuor à cordes en l'église Saint Etienne de Villiers-sous-Grez le samedi 20 mai 2017 à 19h, dans le cadre des « Rencontres Musicales ProQuartet en Seine-et-Marne ».

Le programme du concert sera communiqué à la VILLE par PROQUARTET par mail.

#### Article 2 : Obligations du PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR assume la responsabilité artistique du concert et s'est assuré de la disponibilité des artistes.

En outre LE PRODUCTEUR assurera :

- les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises des artistes et de son personnel attaché au concert ;

- l'accueil des artistes pour les répétitions et le concert ;

- le transport des artistes jusqu'au lieu du concert, ainsi que leur retour ;
- la déclaration et le paiement des droits d'auteur (SACEM).

LE PRODUCTEUR assurera également :

- le montage et démontage de la salle ;
- la location éventuelle des instruments et les frais d'accord ;
- dans le cadre de la communication des « Rencontres Musicales ProQuartet en Seine-et-Marne », la conception et l'impression des supports de communication de l'événement (brochures, affiches), du programme de salle du concert objet de la présente convention, ainsi que la mention dans la brochure de la participation de L'ORGANISATEUR ;
- l'accueil du public (billetterie et placement)

### Article 3 : Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'assurera, auprès de la paroisse de La Chapelle La Reine de :

- la disponibilité de l'église le jour du concert à partir de 13h pour l'installation technique et les répétitions,

LE PRODUCTEUR de son côté déclarant connaître et accepter les caractéristiques techniques de lieux ;

- la disponibilité du presbytère pour la loge des artistes

L'ORGANISATEUR assurera le montage et démontage d'une scène de 4m sur 4m et mettra à la disposition du PRODUCTEUR une personne pour assister pendant le montage et démontage de l'éclairage.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge :

- la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel lié au concert
- les frais éventuels afférents à l'occupation de l'église pour le concert
- le gardiennage et le service de sécurité
- la mise à disposition d'une loge pour les artistes
- la mise à disposition de rafraîchissements (eau, jus de fruits) dans la loge, ainsi que la disponibilité de toilettes pour les artistes

En outre, L'ORGANISATEUR prendra toutes dispositions pour le respect des règlements de sécurité, notamment ceux relatifs à l'accueil du public.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR respectera l'esprit général

des documents de communication du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage également à :

- promouvoir la manifestation et à diffuser dans sa commune et dans les communes limitrophes, ainsi qu'auprès des associations locales, les dépliants et affiches fournis par LE PRODUCTEUR ;

- à faire figurer le logo du PRODUCTEUR et/ou mentionner « une production ProQuartet-CEMC dans le cadre des « Rencontres Musicales ProQuartet en Seine-et-Marne » » sur les documents que L'ORGANISATEUR éditerait à cette occasion. Tout élément de communication devra être soumis pour BAT à ProQuartet ;

- se charger de la signalétique routière temporaire à partir de la ou les routes nationales les plus proches jusqu'au lieu du concert.

- offrir un verre de l'amitié à l'issue du concert.

### Article 4 : Participation financière et règlement

L'ORGANISATEUR s'engage à verser un minimum garanti au PRODUCTEUR correspondant à une participation aux frais de production de la manifestation décrite à l'Article 1 du présent contrat, d'un montant total de 713,36€ TTC (dont TVA 5,5% incluse), sur présentation de facture.

### Article 5 : Prix des places - Invitations

Le prix des places est fixé à : 16€ (plein tarif), 13€ (tarif réduit), 4€ (tarif jeunes).

Des abonnements suivants sont mis en place dans le cadre du festival :

Pass 3 concerts : 30€ ; Pass 4 concerts : 40€

La capacité de la salle est de 150 personnes.

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à 150.

Le nombre d'invitations sera établi d'un commun accord.

### Article 6 : Répartition des recettes de billetterie

A l'issue du concert, un bordereau de fréquentation et de recettes sera établi par le PRODUCTEUR et communiqué à l'ORGANISATEUR.

La recette TTC du concert sera partagée à concurrence de :

- 30% au profit de l'ORGANISATEUR,

- 70% au profit du PRODUCTEUR.

Le décompte de coréalisation adressé par le PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR fera mention pour chaque part, des montants TTC, HT et de TVA, et accompagnera le règlement.

Article 7 : Règlement de la TVA

La TVA dont le montant est inclus dans le prix des places devra être versée par chacune des parties en fonction des parts de recettes définies à l'article 6. De ce fait, chaque partie recevra la part de TVA dont elle sera comptable vis-à-vis du Trésor public et ceci conformément aux dispositions fiscales.

Article 8 : Assurances

LE PRODUCTEUR déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile concernant son personnel et les musiciens.

L'ORGANISATEUR, en concertation avec la paroisse, déclare avoir contracté les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déroulement du concert dans l'église de Villiers-sous-Grez le samedi 20 mai 2017, et de son personnel.

Article 9 : Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas habituellement reconnus de force majeure.

On entend par cas de force majeure des circonstances d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchées par les contractants, et notamment : catastrophe naturelle, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel, maladie dûment constatée de l'un des artistes ou décès.

En dehors de ces cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 10 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation

des tribunaux de Paris, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Paris, le 20/03/2017

En 2 exemplaires originaux

LE PRODUCTEUR                      L'ORGANISATEUR  
Pierre KORZILIUS, Directeur\*  
Yves LECHEVALLIER, Maire\*

\* Note : Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

AVENANT au contrat de co-réalisation du 20/03/2017

ENTRE

L'Association ProQuartet/Centre Européen de Musique de Chambre

9, rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris

SIRET : 342 704 665 00039 APE : 9499Z

Licences d'entrepreneur de spectacles

N°2-1084634 et N°3-1084635

détenues par Pierre Korzilius, directeur

représentée par Monsieur Benoît Bazin, en qualité de Président

ci-après dénommée LE PRODUCTEUR

D'une part

ET

La Ville de Villiers-sous-Grez

Hôtel de Ville

5, rue Larchant, 77760 Villiers-sous Grez

représentée par Monsieur Yves Lechevallier, en qualité de Maire

ci-après dénommée L'ORGANISATEUR

D'autre part

LES ARTICLES SUIVANTS SONT MODIFIES  
COMME TELS :

Préambule

Les parties du présent contrat ont convenu de proposer, en plus de la manifestation ayant fait l'objet d'un contrat de co-réalisation en date du 20/03/17, un concert amateur, le samedi 20 mai 2017 à 16h et d'unir leurs moyens pour sa bonne fin et sa réussite, chacun en ce qui le concerne.

Article 1 : Objet

Cet avenant a pour objectif de définir la réparti-

tion des obligations entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR, en vue du concert de musique de chambre amateur :

le samedi 20 mai 2017 à 16h à « Boutures et café » (avec repli à l'église en cas d'intempérie) dans le cadre des « Rencontres Musicales ProQuartet en Seine-et-Marne ».

Le concert sera à entrée libre et sans réservation.

Le programme du concert ainsi que le nom des artistes seront communiqués à la VILLE par PROQUARTET par mail.

#### Article 2 : Obligations du PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR a la responsabilité de la mise en place de l'appel à candidature en vue de la sélection des artistes et assume la responsabilité artistique du concert. Néanmoins si aucun musicien amateur ne répondait à l'appel à candidature, LE PRODUCTEUR ne pourrait en être tenu responsable et le concert se trouverait annulé d'un commun accord entre le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR.

LE PRODUCTEUR assurera en outre :

- la déclaration et le paiement des droits d'auteur (SACEM) le cas échéant
- la conception et l'impression du programme de salle du concert objet du présent avenant

#### Article 3 : Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'assurera:

- de la disponibilité de "Boutures et café" et de l'église le jour du concert à partir de 14h pour l'installation technique et la répétition
- du montage d'un barnum et de la mise à disposition de chaises en nombre suffisant
- de la mise à disposition d'un lieu pour la rencontre entre les musiciens amateurs et professionnels prévue le 20 mai 2017 de 14h à 15h

L'ORGANISATEUR pourra assurer le transfert des artistes amateurs depuis la gare de Bourron-Marlotte jusqu'à Villiers-sous-Grez si nécessaire.

L'ORGANISATEUR s'engage également à promouvoir la manifestation et à diffuser dans sa commune et dans les communes limitrophes.

#### Article 4 : Participation financière et règlement

La manifestation amateur sera accueillie à titre

gracieux et ne donnera lieu à aucune forme de transaction financière.

Le reste des articles est inchangé:

Fait à Paris, le 05/04/2017

En 2 exemplaires originaux

LE PRODUCTEUR      L'ORGANISATEUR

Pierre KORZILIUS, Directeur\*

Yves LECHEVALLIER, Maire\*

\* Note : Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties

Ce contrat et son avenant sont votés à l'unanimité par le Conseil.

#### **Convention avec "Le Houblon Villaron"**

#### CONVENTION A TITRE PRECAIRE

#### ENTRE

La commune de VILLIERS-SOUS-GREZ représentée par Yves LECHEVALLIER agissant en qualité de Maire et mandaté par le Conseil Municipal par une délibération en date du 12 mai 2017

#### ET

L'association loi 1901 « LE HOUBLON VILLARON » enregistrée en sous-préfecture de Fontainebleau sous le N° : W774005904 qui a son siège social 21 rue du Buisson à Villiers-sous-Grez et qui est représenté par Miguel GARCIA agissant en qualité de Président.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : mise à disposition d'un terrain

Monsieur le Maire de la Commune de Villiers-sous-Grez, ès-qualités, met à la disposition de l'association « Le Houblon Villaron » l'occupation précaire et révocable du terrain désigné à l'article 2 pour y cultiver du houblon afin de satisfaire à son objet : culture participative, pédagogique et biologique de houblon.

En aucun cas ce terrain ne pourra être utilisé par une autre personne physique ou morale

que « Le Houblon Villaron ». Il ne pourra non plus être utilisé à d'autres fins que l'objet déclaré de l'association.

#### Article 2 : désignation du terrain

Le terrain mis à disposition d'occupation précaire et révocable, se situe lieudit « LA MARE » sur la parcelle ZE-173 du cadastre de Villiers-sous-Grez. Cette parcelle a une surface totale de 35 A 88 CA.

L'association n'ayant pas besoin de toute la surface de la parcelle, elle n'occupera qu'une partie de celle-ci ; à savoir sur toute sa largeur (27,50 mètres) en limite avec le chemin de la Marre, et sur une profondeur de 69 mètres en allant vers la route de Bourron Marlotte. Le schéma inclus dans cet article est accepté par les deux parties. En cas de contestation il est à la charge de l'association de faire faire le relevé topographique de la parcelle pour borner la surface mise à sa disposition.



#### Article 3 : Durée

La présente convention d'occupation précaire et révocable est acceptée pour une durée de dix années entières et consécutives, lesquelles commencent à courir à compter du 1er Juin 2017.

#### Article 4 : fin de la convention et renouvellement.

La présente convention d'occupation précaire et révocable pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

#### Article 5 : restitution du terrain.

L'association « Le Houblon Villaron » s'engage au terme de la convention d'occupation précaire et révocable ou au terme du ou des

avenants l'ayant prolongée, à restituer le terrain exempt de toute installation de culture et de toute trace de houblon. Si elle ne satisfait pas à cette condition la commune pourra faire exécuter les travaux nécessaires au frais de l'association et ce après l'avoir mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant l'exécution des travaux.

#### Article 6 : redevance.

Le terrain nu est mis à la disposition de l'association « Le Houblon Villaron » d'occupation précaire et révocable, moyennant une contrepartie financière d'un euro annuel.

#### Article 7 : contentieux.

En cas de litige et après avoir épuisé tous les recours amiables, il est expressément convenu que seul le tribunal administratif de Melun (Seine et Marne) aura la compétence pour tous les différents que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Villiers-sous-Grez en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association  
Le Maire de Villiers-sous-Grez

Cette convention ainsi rédigée est adoptée à l'unanimité.

### 3 – INFORMATIONS

Devis curage et traitement des boues de la lagune de Villiers-sous-Grez

Dans le cadre du curage de la lagune de notre station d'épuration, la SAUR fait parvenir un devis concernant la reprise, le transport et le traitement des boues.

Au vu des analyses de boues réalisées, celles-ci ne peuvent être ni valorisées en agriculture, ni stockées pour séchage. En conséquence, la SAUR prévoit l'envoi des boues en centre de compostage sous réserve qu'elles aient une siccité de minimum 20% et que la concentration des polluants de type HAP et principalement de (Benzo (b) Fluoranthène, Benzo (a) pyrène et Fluoranthène) et soient équivalentes à celles mesurées sur les boues liquides. Ces 3

polluants HAP résultent de la combustion incomplète d'hydrocarbures, ou de charbon. De plus, des concentrations élevées peuvent être trouvées dans l'asphalte.

La proposition est établie selon les conditions économiques connues à ce jour, le délai de validité est de trois mois à compter de la date de réception de l'offre. La facturation sera faite sur le tonnage réel évacué.

Quantité

Chargement + Transport des boues 500 t

Prix unitaire 16,00 € Montant 8 000,00 €

Traitement des boues 500 t

Prix unitaire 65,00 € Montant 32 500,00 €

Total curage de la lagune 40 500,00 €

En conséquence le Maire va demander une nouvelle analyse des boues, pour confirmation du mode de traitement de ces boues et chercher des sources de financement.

### **Syndicat du Collège de La Chapelle la Reine (Gymnases)**

Le Comité du Syndicat Intercommunal du Collège s'est réuni par trois fois en avril dernier pour l'approbation des comptes 2016 et du budget 2017.

Si le compte administratif 2016 a bien été approuvé, le budget primitif 2017 a été rejeté par la majorité par les délégués syndicaux, principalement pour des prévisions de dépenses en études, travaux et maintenance jugées trop importantes ou plutôt mal appropriées.

La date de dépôt légal des budgets étant dépassée, la Chambre Régionale des Comptes devra donc effectuer l'examen de la gestion et de contrôle budgétaire nécessaire, aux fins d'une mise en place de comptes épurés permettant la présentation d'un budget acceptable pour les collectivités. L'ancien gymnase est aujourd'hui vieillissant et nécessite des travaux de réhabilitation lourde. Son entretien et sa maintenance sont à la charge des communes membres du syndicat.

Des solutions de financement public sont à trouver et des recettes sont certainement à envisager dans les nombreuses associations bénéficiant gracieusement de ces locaux.

De nombreuses associations bénéficiant

gracieusement des gymnases relèvent de communes non adhérentes au syndicat, donc sans contributions financières. Cette situation mérite d'être améliorée.

D'autre part, lors du dernier Comité Syndical de fin avril 2017, il a été constitué :

- Une commission finance : Yves Lechevallier et Gérard Moret se sont proposés et ont été élus parmi d'autres représentants de différentes communes.

- Une Commission travaux : Gérard Moret s'est proposé et a été élu parmi d'autres représentants de différentes communes.

### **Contrat rural**

Dans le cadre du projet parking foyer, étudié par le Cabinet Greuzat dans sa phase APS, une rencontre avec le Paysagiste du Parc pour l'étude du square pédagogique a eu lieu début mai. Présente également lors de cette rencontre, l'Architecte des Bâtiments de France a validé ce projet.

### **Fonds d'équipement rural**

Dans le cadre de l'aménagement du parking Rue Creuse, une demande de subvention a été déposée au titre du Fond d'Équipement Rural (FER), sur la plateforme départementale créée à cet effet. Le chiffrage des travaux, étude comprise, se monte à 60.258 € H.T. Si le dossier est accepté, le FER donne droit à une subvention maximale de 50% donc 30.129 euros. C'est le mode de financement le mieux adapté aux travaux de voiries.

### **SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)**

Projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques

Dans le cadre de la nouvelle réglementation dite "anti-endommagement" des réseaux d'intérêt communal enterrés ou aériens, le SDESM propose un groupement de commande de levés topographiques, campagne 2017/2018. Les Délégués au SMEP, Yves Lechevallier et Gérard Moret, se préoccupent de la prise de décision des autres communes et de la Communauté de communes CCPN.

**4-VIE DU VILLAGE****Grotte du Curé**

Le 3 mai 2017, Daniel OBERT, Géologue, a procédé à l'examen des confortations de sécurisation de la « Grotte du curé » sur la Butte du Rocher Saint-Etienne.

Il en conclut que les confortations réalisées conformément aux préconisations sécurisent de façon satisfaisante cet abri qui pourra être rendu accessible au public. Néanmoins l'examen de l'ensemble appelle quelques remarques et conseils, détaillées dans le CR de Visite.

**Promenade commentée**

Le Maire rappelle que demain a lieu l'inauguration de la promenade commentée. Elle se déroulera allée Jean Tardieu devant le

panneau de présentation qui sera dévoilé à cette occasion. Après les remerciements d'usage aux nombreux bénévoles qui ont travaillé sur ce projet, après explication des différentes manières d'effectuer cette promenade, les participants seront invités à effectuer une ballade raccourcie qui se terminera par un verre de l'amitié au jardin de curé.

**Elagage**

Jérôme Champion signale le besoin d'élagage des arbres en bordure de la route de Dame-Jouanne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune question diverse n'étant soulevée, le Conseil est levé à 22 heures 40.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2017**

**Présents** : Yves Lechevallier, Maire, Gérard Moret, Véronique Girard, adjoints et Philippe Beaudoin, Régine Rey, Michet Coterot, David Viratel et Emmanuel Houdant conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Jérôme Champion (donne pouvoir à Gérard Moret), Cédric Thibaut (donne pouvoir à Philippe Beaudoin), Ludovic Jeannotin (donne pouvoir à Emmanuel Houdant), Anne-Marie Thibaut (donne pouvoir à Véronique Girard).

**Absents** : Gilles Cabardos

**Secrétaire** : Régine Rey

**1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 12 MAI 2017**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai dernier est mis au vote.

Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2 - DELIBERATIONS :**

- Convention gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrages d'art

Entre

LA SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS RHIN RHÔNE, Société Anonyme au capital de 33 911 446,80 € dont le siège social est à Dijon, Saint Apollinaire, 36 rue du Docteur Schmitt, identifiée au SIREN sous le n°016 250 029 et immatriculée au RCS de Dijon et représentée par Monsieur Frédéric DUNE, Directeur Régional RHÔNE,  
La SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS RHIN RHÔNE désignée ci-après par l'appellation

« La Société concessionnaire » ou « APRR »  
 D'une part,  
 Et :

La Commune de VILLIERS-SOUS-GREZ -  
 Représentée par son maire, Monsieur Yves  
 Lechevallier ayant tous pouvoirs à l'effet des  
 présentes aux termes d'une délibération du  
 Conseil Municipal en date du 9 Juin 2017  
 Désignée ci-après par l'appellation  
 « le permissionnaire »  
 D'autre part,

- Vu les directives relatives à la remise  
 d'ouvrages aux collectivités en date du 2 mai  
 1974,

- Vu le décret déclarant d'Utilité Publique ou  
 contrat de concession

#### PRÉAMBULE :

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus  
 nécessaires dans la SEINE et MARNE pour  
 rétablir les routes communales interceptées lors  
 de la construction de l'autoroute A6.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant  
 au-dessus des autoroutes, dits passages  
 supérieurs, ont fait l'objet majoritairement de  
 conventions particulières de gestion entre les  
 collectivités et la Société concessionnaire.  
 Cependant, pour de nombreux ouvrages, APRR  
 et les collectivités ne disposent plus de ces  
 documents.

Afin de mieux préciser les responsabilités des  
 collectivités et de la Société concessionnaire, il  
 a été convenu, par la présente convention, de  
 définir les conditions de gestion des  
 rétablissements en général et plus  
 particulièrement de tous les ouvrages d'art  
 rétablissant des routes communales sur la  
 Commune de VILLIERS-SOUS-GREZ -77760

Cette convention unique permettra enfin de  
 simplifier la gestion mais aussi les relations  
 entre la Société concessionnaire et la  
 Commune.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir  
 les conditions techniques, financières et  
 administratives (relatives à la remise puis à

l'entretien) de l'ouvrage d'art de rétablissement  
 suivant :

- PR 64-174 Voie Communale n°6 de  
 Busseau (PS), (Pont de Busseau)

- PR 65-689 chemin rural n° 41 dit de la  
 Messe (PI), (Tunnel chemin de la Messe)

- PR 66-000 Voie communale n°9 de  
 Larchant à Villiers-Sous-Grez (PI), (Sous le  
 pont route de Larchant) Permettant le  
 franchissement de l'autoroute A6.

Elle concerne en particulier les ponts formant  
 passages supérieurs et les ponts formant  
 passages inférieurs.

Cette convention ne traite pas des éventuelles  
 interventions importantes à prévoir sur les  
 ponts type élargissement, construction partielle  
 ou totale, voire déconstruction qui feront l'objet  
 d'accords ou de conventions particulières au  
 cas par cas.

Cette convention annule et remplace toute  
 convention existante éventuellement.

#### ARTICLE 2 – FINANCEMENT

APRR a réalisé à ses frais, le rétablissement de  
 ces routes pour le compte de l'État dans le  
 cadre du contrat de concession.

#### ARTICLE 3 – FONCIER – TERRAINS

La remise des terrains ne fait pas partie de la  
 présente convention.

#### ARTICLE 4 – REMISE À LA COMMUNE

Concernant les rétablissements de voies  
 communales aménagées par la Société  
 concessionnaire lors de la construction des  
 autoroutes concernées, et qui ont déjà fait  
 l'objet à ce jour d'un PV de remise, celui-ci  
 reste valable et est définitif.

Concernant les rétablissements visés dans  
 l'article 1 et situés sur les voies dont la  
 Commune et APRR déclarent ne pas détenir le  
 PV de remise, la Société concessionnaire  
 déclare les avoir remis gratuitement et  
 tacitement à la Commune qui l'accepte, à  
 compter du jour de l'ouverture des ouvrages à  
 la circulation, et que leur entretien courant a été  
 assuré depuis conformément à leur destination  
 par la Commune gestionnaire.

Pour ces rétablissements remis à la Commune,  
 la présente convention fait office de PV de

remise.

La Commune devient gestionnaire uniquement de certaines parties des ouvrages d'art dans les conditions décrites ci-dessous.

Il est rappelé que conformément à la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux Collectivités, la remise à la Commune ne concerne pas les ouvrages d'art et leurs accessoires directs se trouvant à l'intérieur du domaine autoroutier concédé et qui, à ce titre, seront entretenus par la Société concessionnaire.

## ARTICLE 5 – GESTION DES OUVRAGES

### 5.1 - Généralités

La Société concessionnaire et la Commune assurent la mission de gestion du trafic et des circulations respectivement sur le réseau autoroutier pour APRR et sur le réseau routier communal pour la Commune.

La Commune ou la Société concessionnaire devra donc informer l'autre partie, suffisamment à l'avance, de toutes les opérations à effectuer au voisinage des routes ou autoroutes et de leurs processus opératoires pouvant impacter l'exploitation ou les interventions programmées au droit des ouvrages d'art. Cette démarche permettra de prendre éventuellement, en temps utile, les mesures de sécurité réglementaires et de faire connaître à la partie concernée les prescriptions auxquelles il devra se soumettre avant et pendant les interventions ainsi que les clauses à imposer à l'exploitant ou à l'entrepreneur avec les documents nécessaires qu'il aura à remettre sous sa responsabilité à ce dernier.

Les interventions sur ouvrages d'art (passages supérieurs et passages inférieurs) relevant de la responsabilité de la Commune ou de la Société concessionnaire ne pourront en aucun cas faire l'objet de frais de gestion (prescriptions et mesures de sécurité) imputés à l'une des parties par l'autre.

### 2. – Cas des passages supérieurs

Sont de la responsabilité de la Société concessionnaire :

- L'entretien mais aussi les réparations de la totalité de l'ouvrage (fondations, radier, piles, culées, appuis et appareils d'appui, tablier, ...)

et ses accessoires directs, dans la mesure où il en existe, c'est-à-dire :

- la chape d'étanchéité,
- les joints de dilatation sur chaussée et sur trottoirs,
- les dalles de transition,
- les parties de remblai situées jusqu'à six mètres à l'arrière de culées,
- les murets d'abouts fixés aux culées,
- les corniches, les garde-corps et parties de dispositifs de retenue fixés à l'ouvrage (y compris les murets d'abouts),
- les dispositifs d'assainissement fixés ou intégrés à l'ouvrage hors chaussée, type corniche, caniveau, et ceux prolongeant les dispositifs d'assainissement routier dans la structure de l'ouvrage d'art et sous ce dernier hors du domaine public routier communal.

- l'entretien mais aussi les réparations, à proximité immédiate de l'ouvrage, des grillages ou tout autre dispositif matérialisant la limite entre les domaines publics autoroutiers et communaux,

- l'aménagement ou l'entretien de la végétation sur les talus à l'intérieur des grillages sur le domaine public autoroutier concédé,

- la mise en conformité des dispositifs de retenue sur ouvrage si nécessaire.

### **Sont de la responsabilité de la Commune :**

- l'entretien mais aussi les réparations des chaussées, des revêtements et de tous les autres accessoires indispensables de cet ouvrage et notamment:

- les trottoirs dissociables du tablier (remplissage, chape et bordure),

- les ouvrages d'assainissement routier sur chaussée y compris les fils d'eau sur et hors ouvrage dans la limite du domaine public routier communal,

- la signalisation,

- les candélabres (même fixés à l'ouvrage).

- les dispositifs de retenue et l'ensemble des équipements de sécurité et d'exploitation hors ouvrage,

- l'entretien de la végétation sur les talus de remblai dans la limite du domaine public routier communal,

- la viabilité hivernale des routes communales

y compris sur les ponts.

### 5.3 – Cas des passages inférieurs

Sont de la responsabilité de la Société concessionnaire :

- l'entretien mais aussi les réparations :
  - des superstructures de l'ouvrage y compris les corniches et les dispositifs de retenue bordant l'autoroute,
  - du gros œuvre des passages inférieurs (fondations, appuis, piles, culées, appareils d'appui, tablier, ...),
  - des dispositifs d'assainissement de l'autoroute ou de l'ouvrage d'art :
    - o débouchant sur le réseau d'assainissement routier communal jusqu'au raccordement à ce dernier pour les collecteurs ou dans la limite du domaine public autoroutier concédé pour les aménagements à ciel ouvert,
    - o tout autre dispositif forcé ou enterré type refoulement y compris les équipements annexes implantés sur ou sous le domaine public routier communal jusqu'à son exutoire ou un autre raccordement.
  - des perrés revêtus s'ils existent,
  - du grillage ou tout autre dispositif protégeant le domaine public autoroutier,
  - des talus dans la limite du domaine public autoroutier concédé.

### Sont de la responsabilité de la Commune :

- l'entretien mais aussi les réparations :
  - des chaussées, accotements et trottoirs sous les ouvrages,
  - de la signalisation routière,
  - des dispositifs de retenue routier le long de la voirie communale,
  - des réseaux d'assainissement routiers longeant la voirie communale hors agglomération, sur tout le rétablissement y compris la continuité dans l'ouvrage d'art si elle existe.

### 5.4 – Surveillance des ouvrages

La Commune et la Société concessionnaire assureront une surveillance des ouvrages d'art dans les conditions suivantes :

- la Société concessionnaire effectuera la surveillance de son réseau et de tous les ouvrages d'art (passages supérieurs et passages inférieurs). Elle réalisera, en particulier, les inspections détaillées correspondantes,

- la Commune effectuera une surveillance de son réseau routier en particulier au droit de tous les ouvrages d'art interceptés.

### 5.5 – Limite de compétence administrative

La limite de compétence administrative est précisée pour chaque rétablissement sur les documents informatiques fournis en annexe 2.

### ARTICLE 6 – RÉSEAUX PUBLICS OU PRIVÉS SITUÉS DANS LA VOIE RÉTABLIE

Dans la mesure où des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette ou l'emprise de la voie rétablie, la Commune demandera l'obtention d'un accord technique à la Société concessionnaire afin de délivrer une permission de voirie ou convention aux propriétaires de ces réseaux.

Il est précisé que les réseaux passant dans les trottoirs des passages supérieurs sont considérés comme empruntant l'assiette des voies rétablies.

### ARTICLE 7 – TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie des travaux qu'elle envisage suffisamment en amont afin d'envisager une mutualisation des travaux.

À l'exception des travaux relevant de l'entretien courant, la Commune s'engage à demander l'accord d'APRR pour tous les travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sur l'ouvrage d'art franchissant l'autoroute, quelle qu'en soit la nature.

Faute pour elle d'avoir respecté cette obligation, la commune restera responsable tant vis-à-vis d'APRR que vis à vis des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

Lors des travaux de l'une des parties, si des dégâts sont occasionnés au domaine de compétence de l'autre partie, les réparations seront à la charge de celle ayant occasionné les désordres.

Suite à des travaux, la Commune fournira à APRR un récolement.

### ARTICLE 8 – CONVOIS EXCEPTIONNELS

Dans la mesure où des convois exceptionnels emprunteraient l'ouvrage, la Commune fera son

affaire de délivrer une autorisation individuelle de transport exceptionnel au pétitionnaire qui en fera la demande, après avoir pris l'avis d'APRR qui pourra facturer à ce dernier, le montant de ses frais d'étude.

#### ARTICLE 9 – LISTE DES PIÈCES DE LA CONVENTION

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal en date 09/06/2017

Le procès-verbal d'inspection détaillé de l'ouvrage en version informatique peut-être transmis sur simple demande.

Je souhaite recevoir le document informatique. (annexe 2)

Fait à VILLIERS-SOUS-GREZ, Le

Le Maire,  
M. Yves LECHEVALLIER

Le Directeur Régional RHÔNE,  
M. Frédéric DUNE

#### • Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques

Dans le cadre de la nouvelle réglementation dite "anti-endommagement" des réseaux d'intérêt communal enterrés ou aériens, le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) propose un groupement de commande de levés topographiques, campagne 2017/2018.

#### COMMUNE DE VILLIERS-SOUS-GREZ

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,

- le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre V, Chapitre IV « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », articles R554-1 à 38,

- l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- la délibération n° 2017-33 du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), décidant l'organisation d'un groupement de commande et d'un marché, portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,

- la Convention Constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,

- la délibération n° 2016-76 du 06 décembre 2016 du Comité syndical du SDESM, décidant une participation financière du SDESM aux opérations de géoréférencement du réseau éclairage public des communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE),

- le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG,

- le coupon-réponse adressé au SDESM par la commune le 02/12/2016, en retour au courrier précédemment visé, détaillant la nature des réseaux retenus et précisant les voies et les secteurs à exclure des prestations,

Considérant

- l'éligibilité de la commune au groupement de commande du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) selon les termes de la Convention Constitutive, en vertu de son adhésion effective ou décidée,

- l'intérêt pour la commune de déléguer au SDESM, sans frais, l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations,

- la longueur de réseau souterrain sur le territoire communal, estimée à 1 700 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,

- la longueur de réseau aérien sur le territoire communal, estimée à 7 400 mètres linéaires,

toute nature de réseaux confondus,

- la longueur de réseau viaire ouvert à la circulation sur le territoire communal et pourvu de réseau aérien ou souterrain, estimée à 12 314 mètres linéaires (eau seule),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

Approuve les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive,

Accepte que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Autorise Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,

Inscrit les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une estimation figure ci-dessous, au budget de la commune,

Nature d'information : Réseau EP (Éclairage Public)

Prestation : Détection et levé des souterrains

Prix au mètre linéaire : 1,00 € HT

Nombre de mètres linéaires : 1 700

Prix total : 1 700,00 € HT

: Levé des aériens

Prix au mètre linéaire : 0,10 € HT

Nombre de mètres linéaires : 7 400

Prix total : 740,00 € HT

Prestation : Fond de plan normé PCRS

Levé complet

Prix au mètre linéaire : 2,00 € HT

Nombre de mètres linéaires : 12 314

Prix total : 24 628,00 € HT

Dit que le montant des prestations définitives payé par la commune de 27 068 € sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et

selon le coût du marché du groupement de commande.

#### • **Nomination d'un coordinateur pour le recensement 2018**

L'Insee, par un courrier reçu en Mairie le 22 mai 2017, informe la municipalité qu'un recensement des habitants de la commune sera effectué du 18 janvier au 17 février 2018. Pour ce faire il convient que le Maire nomme par arrêté un coordinateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement.

Monsieur Jean-Pierre Girard a proposé sa candidature.

Cet arrêté est pris après validation de cette candidature, par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que le coordinateur soit rétribué à concurrence de 500 € pour la gestion des retours des questionnaires des 462 foyers villarons.

Après la mise aux voix, le Conseil, à l'unanimité, entérine cette candidature et la rémunération forfaitaire.

#### • **Immeuble communal 27 rue Gabriel Bachet**

Dans le cadre de la réhabilitation lourde du bâtiment communal sis : 27 rue Gabriel Bachet à Villiers sous Grez 77760, la maîtrise d'ouvrage doit fournir lors de la consultation de Maîtrise d'œuvre à lancer, les documents suivants :

- Levés géomètre et bornage

- Diagnostic amiante et plomb (DAAT avant travaux/démolition) et diagnostic plomb (P avant travaux/démolition)

Il est proposé au Conseil :

Pour les levés géomètre et bornage, le devis de GEOMEXPERT concernant la réalisation du bornage partiel du plan de masse, des plans d'intérieurs, des plans de façades et 2 coupes des bâtiments dans la propriété communale.

La livraison comprendra un exemplaire, du tout, en tirage papier et l'ensemble des fichiers informatiques (format PDF et Autocad) pour un montant de 4 983,80 € HT.

Ce devis est adopté à l'unanimité.

Il est proposé ensuite le devis d'AlloDiagnostc,

bureau d'études ayant déjà réalisé le diagnostic général lors de la mise en vente de ce bien en 2012. Ce devis de diagnostic amiante/plomb avant travaux/démolition s'élève à 375,00 € HT, soit 450,00 € TTC

Ce devis est adopté à l'unanimité.

#### • **Changement du tracteur communal**

Le petit tracteur de la commune doit être remplacé.

Plusieurs concessionnaires ont été consultés et mis en concurrence : Iseki, Kubota et John Deer.

Après l'examen les différentes propositions par un comité composé d'agriculteurs et de nos agents de voirie, le modèle John Deer 3045 R a été choisi par le comité. Un dossier complet a été mis à disposition du Conseil,

Yves Lechevallier demande au Conseil s'il avalise le choix du comité sachant que le prix de ce tracteur est de 24.600 € HT.

Ce choix est adopté à l'unanimité par le Conseil Suite à ce choix, deux dépositaires de cette marque ont été sollicités et nous ont soumis des propositions similaires.

Après une délibération la proposition des établissements CORNET est retenue, pour son offre mieux adaptée (car si elle n'inclue pas un toit, elle comprend un plateau de coupe ventrale) et son facteur de proximité.

Cette proposition est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Enfin, le Maire demande à être mandaté pour la future signature des documents et conventions relatifs au plan de financement. Celui-ci prévoit un règlement en 5 annuités de 5 904 € échelonnées du 15/02/2018 au 15/02/2022, ce qui correspond au prix d'achat du tracteur de 29 520 € TTC donc un financement à taux 0%.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de mandater le Maire pour signer les documents et conventions relatifs au plan de financement.

Il est précisé dans la délibération que cet achat a déjà été porté au budget 2017 au compte 21578 : autres matériels roulants, provisionné pour une somme de 40 000 €.

#### • **Le chauffage de l'école et de la mairie**

Depuis des années le chauffage de l'école et

de la mairie sont défectueux.

Cet hiver l'installation est tombée plusieurs fois en panne et même lorsqu'elle fonctionnait la température des locaux était insuffisante par grand froid.

Un diagnostic fait apparaître les dysfonctionnements suivants :

- La chaudière à condensation d'un modèle assez sophistiqué, ne peut pas travailler correctement en alimentant, d'une part, le circuit de chauffage moderne de l'école et, d'autre part, un circuit vétuste d'ancienne conception qui dessert la mairie et le reste des locaux du bâtiment hors école (ancien logement de fonction).

En conséquence les données recueillies par les différentes sondes qui pilotent la chaudière, mettent souvent cette dernière en défaut.

- Par ailleurs, lorsque la chaudière fonctionne, elle travaille toujours à fond sans utiliser ses capacités de régulation. On a donc en plus une surconsommation.

Il est donc nécessaire de séparer les deux installations et de réaliser un circuit de chauffage séparé pour la mairie et l'ancien logement de fonction.

La chaudière de la maternelle est d'une marque peu représentée dans la région. L'ancien prestataire de maintenance nous a conseillé de prendre une autre entreprise représentante de la marque, ce que nous avons fait. Nous en sommes satisfaits, c'est la raison pour laquelle il a été fait appel à cette entreprise pour nous faire une proposition de prix pour la modification de notre installation.

Cette proposition tient en deux devis.

Le premier intéresse le RPI pour un montant de 1 405,60 € HT sur lequel nous n'avons pas à délibérer. Il correspond à l'étude de séparation du réseau. Un pour l'école, un autre pour la mairie. Il inclue aussi la rénovation du circuit de départ de la chaudière de l'école.

Le second, à délibérer, est d'un montant de 6 824,30 € HT. Il porte sur la séparation physique des réseaux, la modification du réseau mairie, la pose d'une chaudière dans la salle du cadastre et son raccordement à l'arrivée du gaz. Il ne comprend pas la pose de compteur GRDF.

Cette dépense a déjà été provisionnée au

budget 2017.

Le devis de la société CNE (Chauffage Nouvelle Énergie) est porté au vote du Conseil. Ce devis est voté à l'unanimité.

### 3-VIE DU VILLAGE

Michel Coterot nous informe, qu'il a démissionné de la présidence de la section de football mais reste encore vice-président de cette section et rentre au bureau de l'ESF. Son remplaçant est M. Gérard WATTELIN qui

cumule 40 ans « de maison ».

Dans le cadre de l'aménagement du parking rue Creuse, une demande de subvention a été déposée au titre du Fond d'Équipement Rural (FER), Yves Lechevallier nous informe que ce dossier passe au comité de pilotage début Juillet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune question diverse n'étant soulevée, le Conseil est clos à 22H 25.



## Vie du village

### MEDIATHEQUE MUNICIPALE Bilan d'activité 2016 :

La médiathèque municipale a, du point de vu du nombre d'inscrits et de la fréquentation, des résultats équivalents à la moyenne nationale des villages de moins de 1000 habitants.

Une dizaine de bénévoles de l'Amicale villaronne accueillent le public sept heures par semaine et, en plus, les classes de l'école maternelle le jeudi (3h) ainsi que les enfants de la cantine le mardi midi (1h).

L'inscription et les prêts sont gratuits pour les Villarons et les résidents des villages alentour. La municipalité consacre, chaque année, un peu plus d'un euro par habitant à la dotation de la médiathèque ce qui est inférieur à la moyenne car, grâce à l'implication associative, il n'y a pas de salarié à rémunérer. De plus, elle offre à chaque enfant un livre dans l'année suivant sa naissance.

Services proposées :

- Prêts de livres, CD, DVD.
- Recherche documentaire et conseils pour les lecteurs.
- Animations mensuelles de lectures pour adultes par des comédiens invités : « Bonnes

nouvelles » d'octobre à avril organisées par Isa Mercure.

- Animations mensuelles de lectures pour les enfants : « Raconte-moi des histoires » d'octobre à mai organisées par les bénévoles.

- Animations mensuelles pour les tout petits : « Club des bébés lecteurs » organisées par Françoise Hubert.

- En octobre, accueil des enfants nés l'année précédente pour une découverte de la médiathèque et de la collection de livres destinés aux tout petits avec distribution d'un livre adapté à leur âge.

- Organisation de projections publiques de films.

La médiathèque travaille également en collaboration avec la municipalité et les associations villarones en participant aux salons, expositions, brocantes, foires aux livres...et plus généralement à tout événement culturel où elle peut trouver une place.

Il convient de souligner que le département soutient notre médiathèque par l'intermédiaire de la médiathèque départementale qui nous conseille, nous prête beaucoup de documents et organise des formations gratuites auxquelles se rendent régulièrement les bénévoles de notre médiathèque.

Qui peut venir à la médiathèque ?  
Tout le monde !

La médiathèque n'est pas qu'un lieu de culture réservé aux « intellos », elle est aussi tournée vers les loisirs.

Quel que soit votre âge, vos centres d'intérêts, que vous soyez ou non lecteur, vous pouvez trouver à la médiathèque quelque chose qui

vous plait : romans, livres documentaires traitants de sujets divers et variés, BD, mangas, musiques, films...et des personnes ravies de vous accueillir.

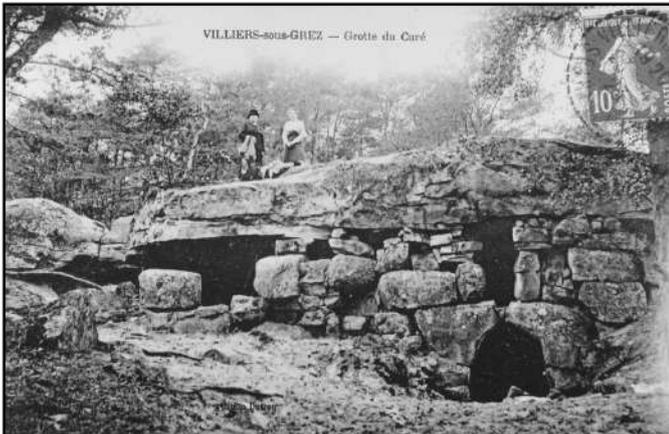
Nous vous attendons nombreux, à bientôt !

*Françoise Hubert*



## SÉCURISATION DE LA GROTTTE DU CURÉ :

### Le parcours du combattant !



Dès le début de mon mandat, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) m'informait que la dalle de gré principale de la platière de la grotte du Curé, s'était fissurée. Un risque potentiel d'effondrement nécessitait de prendre un arrêté interdisant sa fréquentation. Ce qui fut fait. Une mesure qui certes dégageait ma responsabilité mais qui dans les faits n'empêchait pas les grands et les petits de la visiter.

La sécurisation d'une cavité naturelle requière des compétences particulières. Il fallait déjà qu'un expert donne son avis et fasse un diagnostic, et ensuite, si solution il y avait, trouver une entreprise habituée à l'exercice.

A l'occasion d'une discussion avec un agent de l'ONF, j'ai eu communication de l'adresse d'un géologue assez spécialisé dans ce genre de mission puisque, pour le compte de l'ONF il veille à la sécurité des sites d'escalade malgré que maintenant il soit à la retraite.

Un très bon contact lors de la reconnaissance sur site où j'étais accompagné de David Viratel qui a toujours suivi ce dossier. Monsieur Obert nous livre son analyse : il faut d'urgence couper les quelques arbres qui sont sur la platière, car la cassure de la dalle provient des fissures faites par les systèmes racinaires, aggravées par les effets du gel. La cavité arrière doit être interdite et la petite cavité latérale comblée, car elles sont dangereuses d'accès. La grande cavité, la grotte elle-même, peut être sécurisée et rendue au public à condition de reprendre les murs, condamner l'accès à la cavité du fond, reprendre les piliers existants, et en construire un nouveau judicieusement disposé par rapport à la fêlure. M. Obert connaît une entreprise qui travaille sur ce genre d'ouvrage.



Donc, repérage des lieux par celle-ci, M. Obert, David et moi-même. S'en suit une demande de devis qui traîne, mais l'hiver arrivant on ne pouvait pas intervenir. Avec les beaux jours, relance de la demande. Entre temps, les spécialistes de la société privée l'ont quittée et exercent maintenant leur talent au sein de l'ONF dans l'entreprise de prestations forestières de la Faisanderie. Finalement le

devis arrive, et, sans les matériaux (grés en quantité et meulières) il se monte à 6.400 € HT. Une aide serait la bienvenue... J'en parle à la commission culture et patrimoine du Parc. Enthousiasme et curiosité. Le rapporteur de la commission et Amélie Boisnard viennent visiter la grotte qui, grâce aux traces manifestes d'activités humaines et d'aménagements, peut entrer dans le cadre du patrimoine. Grâce aux bonus d' « éco-conditionnalités » dont bénéficie Villiers, nous aurons droit à une subvention de 75%.

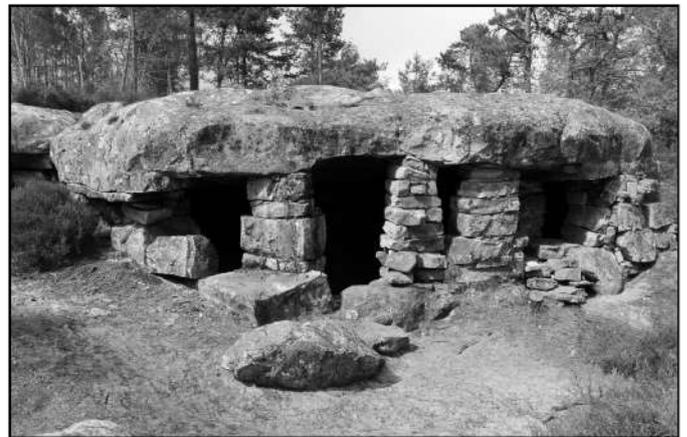
Pour l'obtenir, il faut que les travaux envisagés soient agréés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) puisque la grotte est dans le périmètre classé. Dossier monté et envoyé. Demande de pièces complémentaires par l'ABF dont un plan de masse ! Il est vrai que cet organisme ne voit pas souvent passer ce genre de travaux. Après une discussion amusante qui permet à chacun de regretter que la nature n'est pas fait les choses correctement avec une demande de permis de construire en bonne et due forme, le feu vert est donné.

Grâce à la famille Viratel qui va fournir et acheminer les matériaux, l'ONF peut entreprendre les travaux assez rapidement et

faire un travail jugé par tout le monde comme remarquable. Difficile si on ne le sait pas, de désigner quel pilier est « le neuf », ou de voir les reprises faites sur l'ancien. Les ouvriers ont aimé les lieux et aimé ce travail de réhabilitation. M. Obert est passé une dernière fois pour valider les travaux et délivrer une attestation qui m'a permis quelques jours avant l'inauguration de la promenade, de rendre accessibles aux Villarons ce haut lieu de notre village.

*Yves Lechevallier*

### Le résultat final



### NETTOYAGE DU TERRAIN DE BOULES

Merci à Sébastien, Sylvain, Pino et Claude du club de la boule Lyonnaise, et Bernard, Anne-Marie, Daniel, Christophe, Marc, Sylvie et Philippe, gentils bénévoles et Pascal notre agent communal, qui ont donné de leur temps pour nettoyer et restaurer le terrain de boules au stade ce samedi 22 avril.

Grâce à eux, le concours amateur de pétanque du marché gourmand va se passer dans de bonnes conditions

## Vos écrits ...

### EXPRESSIONS FRANÇAISES

Plouc plouc !

En ces temps de morosité et d'impostures, j'aime lire les mots décalés, désuets et entendre les gens parler gentillesse comme « espèce de plouc », « bouseux », « blaireau ». Essayons quand même d'y voir un peu plus clair sur ces mots et quelques synonymes utilisés souvent sans en connaître vraiment le sens. Familiers ou injurieux, c'est selon...

**Plouc** : à l'origine c'est un mot désignant des bretons mais de nos jours, devenu péjoratif, il désigne le campagnard, le rural. Il a un cousin, le Péquenaud. « Mon électorat est populaire, ce sont des ploucs » (propos prêtés à un Président de la République).

**Pignouf** : à l'origine ce mot désigne l'apprenti cordonnier. Il dériverait du verbe pigner (geindre). Ce mot est donc particulièrement destiné aux travailleurs manuels et il est plutôt méprisant. « J'ai beaucoup de respect pour x, mais en droit du travail, c'est un pignouf. Il n'y connaît rien. » (propos d'un homme politique).

**Bouseux** : il s'agit là bien sûr d'un mot évoquant la bouse (surtout de vache) et désignant évidemment les paysans. Les américains utilisent le mot de « red neck » c'est-à-dire « cou rouge » pour « bouseux » en raison du bronzage important de ceux qui travaillent la terre ou élèvent des bêtes. Bronzage plus important bien sûr que celui des bureaucrates, à l'abri du soleil. C'est une insulte fréquente du cadre new-yorkais à attaché-case plutôt démocrate pour le brave paysan du Missouri ou du Kansas plutôt républicain. « This guy is a redneck » (ce mec est un cou rouge).

**Rustre** : C'est un personnage manquant de délicatesse ou d'éducation. La racine « rus » rappelle encore la campagne (rustique, rural). Son cousin est « rustaud », peu raffiné. Souvent utilisé pour désigner les paysans. On

tape toujours sur les mêmes. Attention on parle de rustre et de fruste (et non frustré).

**Lourd, Balourd** : qualifie un individu ayant un esprit plutôt maladroit voire grossier. Il est typique aussi pour désigner celui qui insiste (lourdement). « T'as vu ce mec, il est lourd ! ». Son cousin, c'est le lourdaud : très proche du précédent, on fait une analogie entre une lourdeur de corps et une lourdeur d'esprit. Le mot peut aussi qualifier un maintien gauche (comme certains hommes politiques au costume trop court voire tâché ou dans des situations solennelles par exemple).

**Pitaud** : paysan retardé (on double le trait des fois qu'on n'ait pas compris).

**Boulet** : est un mot très proche. Un boulet est lourd à porter, gênant la progression et il qualifie donc une lourdeur d'esprit. Il peut s'agir aussi d'une personne qui insiste inutilement ou qui s'accroche à vos basques.

**Ane bête** : Inutile de s'attarder sur ce terme qui exprime une incapacité à faire les choses correctement comme un âne qui serait empêtré par son bat. Dommage car l'âne est un animal d'une intelligence extrême mais « on ne prête qu'aux riches ».

**Pécore** : ce mot est évidemment péjoratif et désigne le paysan ou celui qui a une attitude de paysan. Assez curieusement, au féminin, il n'a pas le même sens et désigne une pimbêche, une femme stupide qui se donne des airs de hauteur.

**Pétras** : ce mot peu connu, signifie lourdaud, peu dégourdi. N'hésitez pas à l'utiliser en société, vos interlocuteurs seront ébahis par votre incroyable culture. Vous connaissez sans doute mieux le Pedzouille qui est son cousin.

**Blaireau** : à la campagne, à la tombée de la nuit, ce mustélide omnivore n'est pas très sympa selon moi mais bon chacun son truc, hein ! A la ville on en rencontre des quantités non négligeables en plein jour d'ailleurs parfois qualifiés de roblé mais c'est une autre affaire. Exemple rencontré : « ziva t'as vu le sonblou

du roblé qu'est même pas d'ma téci ». Le mot est souvent confondu avec « bouffon » voire « baltringue ». Pour la traduction et les commentaires, voir... vos enfants.

Sans dents : désigne les gens qui ont perdu leurs dents par suite d'une mauvaise alimentation et d'un manque de soins et qui ne peuvent se les faire remplacer. C'est-à-dire les « pauvres ». C'est un mot généralement utilisé par ceux qui ont les moyens de se faire soigner très correctement dans des cliniques « up to date » pour bobo (bourgeois bohème) et qui prétendent d'ailleurs ne pas aimer les « riches ». L'emploi du synonyme « gueux » n'est pas recommandé car c'est un mot dont on attribue l'usage facilement à la noblesse, « sans dents » est donc beaucoup plus « républicain ».

Bodins (prononcer bodince) : personnage mythique qui rassemble à peu près tous les qualificatifs précédents. Il prend son origine des artistes comiques du même nom stigmatisant avec humour des gens « reculés » de nos

terroirs mais malins comme tout malgré leur apparent retard.

Je n'avais pas remarqué que la plupart de ces termes n'ont pas de féminin à part peut-être pécore. Essayons quand même, alors : plouquette, pignoufette, blairette ? Non, décidément ça ne marche pas. Les femmes auraient-elles moins de défauts que les hommes ? Je suis tout prêt à le croire mais ne l'affirme point car aujourd'hui de tels propos sont sexistes, eh oui !

Yves Duteil, le merveilleux poète, parlant de la langue française nous chante (La langue de chez nous) :

« C'est une langue belle à qui sait la défendre  
Elle offre les trésors de richesses infinies  
Les mots qui nous manquaient pour pouvoir  
nous comprendre  
Et la force qu'il faut pour vivre en harmonie ».

*Jean-Pierre Girard*



## ON PENSE À TOI...

On m'a fort gentiment rappelé que c'était Richard Antoine qui avait eu l'idée de ces magnifiques roses (de couleur rose) pour la Croix Lambert. Merci pour ce rappel. Il n'est jamais trop tard pour l'en remercier. Merci à toi, Richard.

*Jean-Pierre Girard.*



# Demain

## FÊTE NATIONALE

### *JEUDI 13 JUILLET*

La Municipalité vous propose un rendez-vous au foyer rural pour le départ de la retraite aux flambeaux (fournis par la mairie) dans les rues du village. Le parcours nous amènera place Rapine où Nani Pedrito animera le bal populaire. Une buvette sera à votre disposition.

Prix du repas : adulte 15 €,  
enfant moins de 12 ans : 8 €

### **Réservations jusqu'au 10 juillet :**

Mme Girard 06 08 60 26 58

Mme Lechevallier 06 85 07 47 40

### *VENDREDI 14 JUILLET*

A 12 h Repas champêtre sous les tilleuls du foyer, préparé par la commission Culture, Animation Jeunesse et Sports.

Une navette sera disponible pour les personnes à mobilité réduite qui en feront la demande lors de l'inscription au repas.

Après le repas champêtre, venez profiter des stands de jeux de kermesse.

L'accès aux jeux est gratuit, et des cadeaux récompenseront les meilleurs dans chaque catégorie.

### **MENU**

#### *Apéritif*

*Salade composée*

*Brochettes de poulet grillées*

*Tomate provençale / haricots verts*

*Salade et fromage*

*Clafoutis aux abricots*

*Vins - café*



## **VIDE GRENIER**

Le Club des aînés de Villiers-sous-Grez organise son 28ème vide grenier  
**le dimanche 27 août 2017 de 6h à 18h au Larry**

Pas de réservations

Emplacement : 3,00 € le m / l  
Buvette et restauration sur place

# VILLIERS sous GREZ

## FÊTE du 14 JUILLET

### Jeudi 13 juillet

21 h 30 : retraite aux flambeaux à partir du foyer

22 h 30 : bal populaire place Rapine avec :

### Nani Pedrito animation



### Vendredi 14 juillet

12 h : repas champêtre

sous les tilleuls du foyer

suivi de la kermesse du village

Inscription pour les repas : 06 08 60 26 58 ou 06 85 07 47 40

# Hier

Ah, les concerts à Villiers !

## PROQUARTET

Belle après-midi musicale ce samedi 20 mai, avec l'association Proquartet et ses deux quatuors à cordes.

Le quatuor amateur «Konigs Bacher » a été accueilli chez Boutures et Cafés par Catherine et Hocine. Une nouveauté cette année, qui permet à des amateurs de se faire connaître



Le quatuor Yako un peu plus tard, à l'église, une formation de jeunes musiciens professionnels



## ENSEMBLE « ESCAPADES » LE BIEN NOMMÉ.

Le 3 juin dernier, dans l'église Saint Etienne, un public trop peu nombreux s'est évadé.

Evadé dans le temps puisque l'ensemble « Escapades » avait décidé cette fois ci de nous amener, au travers d'un répertoire baroque, aux 17 et 18 ème siècles.

Instruments maîtrisés (flûtes à bec, violes de gambe, théorbe et clavecin), un ténor à la hauteur alliant la qualité du chant à la diction d'époque.

Pendant toute la première partie du concert, nous sommes devenus spectateurs d'une pièce de Shakespeare puis invité à la cour de Jacques II et Mary II d'Angleterre. Elégance, festin et recueillement étaient au rendez-vous.

Evadé dans l'espace, dans les grands espaces celtiques. Une deuxième partie consacrée à la musique écossaise de la même période. Horizons brumeux, mer, embruns, fêtes villageoises. Tout y était.

Une soirée d'une rare qualité qui je l'espère se renouvellera. Chacun a chaudement applaudi et s'est promis de se faire ambassadeur d'« Escapades » pour qu'à leur prochaine venue vous soyez nombreux à en profiter.

Retenez dès maintenant ce rendez-vous dans votre mémoire : « Ensemble Escapades » !

Un rendez-vous surprenant, avec juste l'envie de se laisser porter par ce que la musique a de meilleur.

*Yves Lechevallier*



## INAUGURATION DE LA PROMENADE COMMENTÉE PERMANENTE Samedi 13 mai



*Avec une petite sono mobile afin d'écouter,  
tous ensemble, les textes enregistrés  
par les Villarons.*



*Après une grosse heure de promenade,  
l'angélus sonnant,  
il était l'heure de partager le verre de l'amitié*

### Promenade commentée : mode d'emploi

Le point de départ se situe derrière l'église avec le tracé du parcours sur un grand panneau récapitulatif. À chaque emplacement, un petit poteau muni d'une plaque sur laquelle est gravée un QR code vous fera revivre ces pages d'histoire locale.

Plusieurs possibilités vous sont offertes pour récupérer ces commentaires en fichier audio ou PDF

- 1) Chez vous, avec votre ordinateur en allant sur le site [villierssousgrez.fr](http://villierssousgrez.fr), rubrique vie locale
- 2) Sur place à chaque halte en flashant les QR codes avec votre téléphone mobile
- 3) En vous rendant à la mairie pour emprunter une version papier moyennant une caution de 50€.

## FÊTE DES ENFANTS

Qu'elle fut belle cette fête de la kermesse du 17 juin ! Après le spectacle réussi des enfants des écoles de Villiers et Recloses, la kermesse a battu son plein sous un soleil radieux et des températures très agréables. Petits et grands ont pu profiter des jeux et se sont amusés

jusqu'au tirage très attendu de la tombola. Encore un grand merci à tous les bénévoles qui sont venus nous aider à la préparation et au déroulement de cette belle fête.

A très bientôt pour de nouvelles réjouissances.

*L'équipe d'A VIVRE*

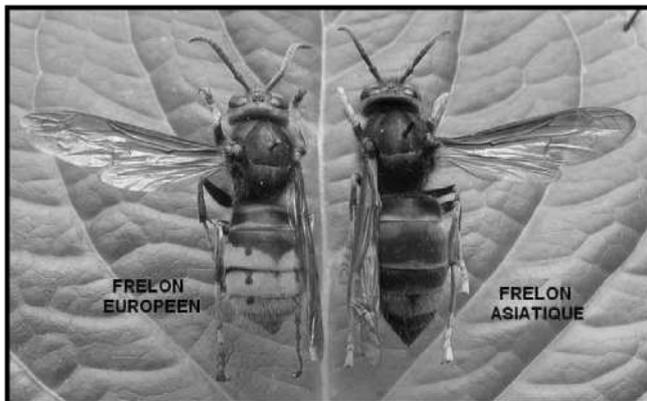


# Infos utiles

## IMPORTANT !

La progression de l'invasion du frelon asiatique pose un réel problème en France. De plus en plus de régions sont touchées par ce fléau, même au nord de la Loire. Cela va en s'empirant chaque année, leur progression atteint maintenant la Belgique et les Pays Bas.

### Identification des frelons



En étudiant le cycle de vie de ce frelon, on s'aperçoit que nous pouvons agir très utilement et individuellement contre cette calamité.

Mode de vie et multiplication de l'insecte :

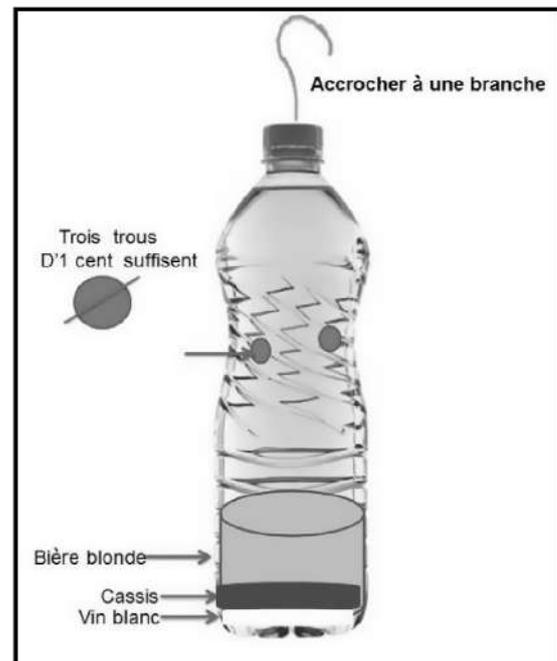
Les nids construits dans l'année se vident de leurs habitants en hiver, car l'ensemble des ouvrières et des mâles ne passent pas l'hiver et meurent. Seule les reines et jeunes reines se camouflent, dans les arbres creux, sous des tas de feuilles, dans des trous de murs etc...

Elles n'en sortent que courant février et recommencent à s'alimenter.

C'est à ce moment-là que nous pouvons agir en disposant dans nos jardins et en ville sur nos balcons, des pièges pour attraper ces futures fondatrices de nids. (1 reine donne naissance à 2 000 / 3 000 individus)...

Pour fabriquer ces pièges, il suffit de récupérer des bouteilles plastiques d'eau minérale, de percer trois trous, puis de verser à l'intérieur 10 centimètres d'un mélange composé d'un 1/3 de

bière blonde, 1/3 de vin blanc (pour repousser les abeilles) et d'un 1/3 de sirop de cassis.



Il suffit de laisser en place ces pièges de la mi-février à fin avril.

Vous pouvez, bien sûr, prolonger l'opération jusqu'à l'arrivée du froid.

Changer la mixture de temps en temps et surtout brûler les occupants car ils ne sont pas toujours morts. Sortis du piège, ils peuvent se réveiller et repartir.

Pour info : l'an passé 1 seul piège à DAX (40) a éliminé 72 reines.

A vos pièges !



## Nos joies, Nos peines

C'est avec tristesse que nous annonçons le décès de :  
Madame Mariette Huguet, veuve de Lucien Guillou, le 25 avril 2017.  
Monsieur Edward Mills, le 4 juin 2017.

Nos pensées vont à leurs familles et à leurs proches.

**La boulangerie sera fermée du 31 juillet au dimanche 20 août inclus, pour congés annuels.**

Nos Conseillers Municipaux auront le plaisir de vous recevoir lors des permanences du samedi matin de 10h à 12h à la mairie.

JUILLET

Samedi 08 : Gérard Moret  
Samedi 15 : Pas de permanence  
Samedi 22 : Régine Rey  
Samedi 29 : Cédric Thibaut

### Agenda

Collecte sélective  
d'emballages et papiers :  
05; 19/ 07  
02 ; 16 ; 30 / 08

Parution du prochain plume-  
tambour : début septembre

### Récréatif

**Jeudi 13 / 07** : Retraite aux flam-  
beaux – Bal (La Municipalité)  
**Vendredi 14 / 07** : Repas et  
kermesse (La Municipalité)  
**Dimanche 27 / 08** : Vide grenier  
(Le Club des aînés de Villiers-  
sous-Grez)

**Entre deux Plumes-Tambour n'oubliez pas de consulter le site internet de Villiers-sous-Grez : <http://www.villierssousgrez.fr/>**

### HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi, mardi, jeudi  
de 13h 30 à 17h  
Samedi de 9h à 12h  
Téléphone : 01 64 24 21 03  
villierssousgrez@wanadoo.fr

### HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE (Allée Jean Tardieu)

Mercredi de 15h à 17h  
Jeudi de 9h à 10h et  
de 16h 30 à 18h 30  
Samedi de 17h à 19h  
Vacances scolaires : Mercredi  
de 10h à 12h  
Bibliotheque-villiers-s-  
grez@orange.fr

### HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE

Du lundi au vendredi  
de 13h 30 à 16h,  
Le samedi matin de 10h à 12h.

### MARCHÉ À VILLIERS-SOUS-GREZ

Parvis de l'église tous les jeudis  
à partir de 16h

### BUS POUR FONTAINEBLEAU LE VENDREDI

**Départ** « centre » 9h 10  
« Croix-Lambert » 9h 15  
**Retour** Villiers 12h 15

Comité de rédaction : Yves Lechevallier, Régine Rey, David Viratel, Emmanuel Houdant, Ludovic Jeannotin, Odile Lechevallier, Nathalie Belzunce, Jean-Pierre Girard, Sylvie Lepage, Dominique Ceraudo.

Mise en page : Régine Rey, Dominique Ceraudo

Tirage : mairie de Villiers-sous-Grez

Adresse : plumetambour@gmail.com